Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1403781C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2014-123** **19/02/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2014
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDDPRS/2014-72
SG/SRH/SDDPRS/2014-104
Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places offertes aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture ouverts au titre des années 2013 et 2014.

Destinataires d'exécution
DRAAF DDTM DD(CS)PP DAAF Administration centrale Services déconcentrés Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur agricole Agence nationale de sécurité sanitairede l'alimentation, de l'environnement et du travail Pour information : CGAAER IGAPS Organisations syndicales

Résumé : Nombre de places offertes aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de

TFR CS et CE ouverts au titre des années 2013 et 2014.

Date d’ouverture des préinscriptions télématiques : 6 février 2014
Date limite de préinscriptions télématiques : 6 mars 2014
Date limite de retour des confirmations d’inscription : 20 mars 2014

Textes de référence :Décret n°95-370 du 6 avril 1995 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l’agriculture et de la pêche ;

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Ėtat ;

Arrêté du 2 août 2013 fixant les modalités d’organisation et les épreuves des examens professionnels pour l’avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle du ministère chargé de l’agriculture.

Le nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe supérieure relevant du ministre chargé de l'agriculture est fixé à **10** au titre de l'année 2013 et à **12** au titre de l'année 2014.

Le nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture est fixé à **11** au titre de l'année 2013 et à **11** au titre de l'année 2014.

Pour tout renseignement complémentaire, les intéressés pourront s'adresser à :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

SG/SRH/SDDPRS/ Bureau des concours et des examens professionnels

À l'attention de Patrick CASTRO et Christine DUVAL

78, Rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

Mél. : patrick.castro@agriculture.gouv.fr – Tél. : 01 49 55 44 85

Mél. : christine.duval@agriculture.gouv.fr – Tél. : 01 49 55 53 99 – Fax : 01 49 55 50 82

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Po/ Le chef du service des ressources humaines

L'adjoint au chef du service des ressources humaines

Signé : Jérôme FROUTE